

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 39

Procurations : 9

Votants : 48

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-Sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 octobre 2023.

Etaient présents :

Délibération n°082/2023

Objet : Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs pour les vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, GODON Sylvain, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. RENAUD François pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPAK Marie-Paule pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme LELIEVRE Corinne remplacée par M. GODON Sylvain
Mme MARQ Pascale pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme TERREFOND Anne-Marie pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. DELESGUES Christian pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
M. PELE Jean-Yves pouvoir à M. LEGER Patrick
M. KATITSCH Michel pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme LEVEQUE Michèle
M. BEAUJOIN Thierry

Secrétaire de séance : Régine AUDRY

Afin de permettre les taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire pour chaque période de vacances scolaires d'ouvrir des postes d'animateurs saisonniers vacataires afin de compléter les équipes. Il est proposé la création de 14 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les périodes de vacances scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 (automne 2023, hiver 2024, printemps 2024) pour les sites de Saint-Satur, Vailly sur Sauldre et l'accueil pour les adolescents.

Accueils	Fonctions	Grade	Période	Nombre
Saint-Satur/Vailly sur Sauldre, Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation territorial vacataire 1 ^{er} échelon	Vacances scolaires 2023/2024 (automne 2023, hiver 2024, printemps 2024)	14

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

✓ Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

✓ Pourcentage de rémunération pour les nuitées

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

✓ Pourcentage de rémunération pour les veillées

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Des réunions de préparation et d'organisations sont organisées en amont des périodes d'ouverture. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.

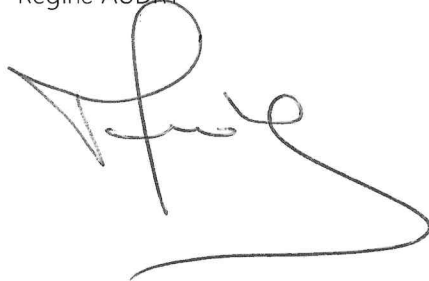
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- DECIDE de créer les postes saisonniers évoqués ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- IMPUTE la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 19/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/10/23

Le secrétaire de séance
Régine AUDRY



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 39

Procurations : 9

Votants : 48

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 083/2023

Objet : Décision modificative
n°2

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, GODON Sylvain, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. RENAUD François pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPEK Marie-Paule pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme LELIEVRE Corinne remplacée par M. GODON Sylvain
Mme MARQ Pascale pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme TERREFOND Anne-Marie pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. DELESGUES Christian pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
M. PELE Jean-Yves pouvoir à M. LEGER Patrick
M. KATITSCH Michel pouvoir à M. LEJUS Bertrand
LEVEQUE Michèle
M. BEAUJOIN Thierry

Secrétaire de séance : Régine AUDRY

Vu l'instruction budgétaire et comptable m57,

Vu le budget primitif 2023 de la CDC,

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n°2 suivante liée aux dépenses et recettes de la taxe de séjour :

En effet, il avait été prévu 85 000 € de recettes et 90 000 € de reversement à l'office de tourisme. Au vu des estimations et des recettes déjà encaissées le reversement sera supérieur à ce qui est prévu. Ainsi les crédits étant voté au chapitre et l'estimation ayant été faite au plus juste (du fait de la précédente DM pour le FPIC), il convient de modifier les crédits pour permettre le reversement à l'EPIC. Si aucune décision n'est effectuée pour le reversement on sera bloqué au niveau du chapitre 014- de dépenses.

C'est pourquoi il est proposé de rajouter 20 000 € de recettes et 20 000 € en dépenses.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7362- Taxes de séjour		+ 20 000€
Fonctionnement	7398- Reversements, restitutions et prélèvement divers	+20 000 €	

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget principal comme énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

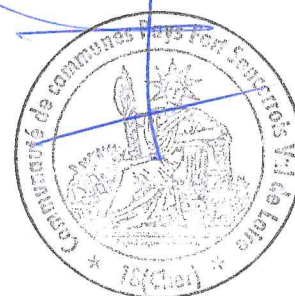
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 19/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/10/2023

Le secrétaire de séance
Régine AUDRY



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 40

Procurations : 9

Votants : 49

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, GODON Sylvain, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. RENAUD François pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPEK Marie-Paule pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme LELIEVRE Corinne remplacée par M. GODON Sylvain
Mme MARQ Pascale pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme TERREFOND Anne-Marie pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. DELESGUES Christian pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
M. PELE Jean-Yves pouvoir à M. LEGER Patrick
M. KATITSCH Michel pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. BEAUJOIN Thierry

Secrétaire de séance : Régine AUDRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5212-9-2,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », notamment article 17,

Il est rappelé qu'actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP ou RPLi. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire l'information suivante, recensée par la DDT du Cher sur le territoire de la CDC :

- En 2020 : 5 autorisations préalables, 0 déclaration préalable
- En 2021 : 11 autorisations préalables, 0 déclaration préalable
- En 2020 : 6 autorisations préalables, 0 déclaration préalable

Pour suivre une certaine logique par rapport aux autorisations d'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire de voter sur une organisation du nouveau pouvoir de police de publicité que vont acquérir les maires au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, il est proposé que les maires (qui seront compétents en matière de police de publicité) exerceront ce pouvoir avec l'appui de la

CDC concernant l'instruction. La CDC mettra un service instructeur à disposition des communes, et ce gratuitement.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire l'organisation suivante :

- Réception des autorisations/déclarations de publicité en Marie (avec enregistrement sur Turquoise).
- Avis du service instructeur de la CDC, qui sera ensuite envoyé en Mairie.
- Signature des autorisations de publicité par le Maire
- Contrôle sur terrain du respect de l'autorisation délivrée par le Maire

Cette organisation se fera à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

➤ APPROUVE l'organisation proposée.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 19/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/10/2023

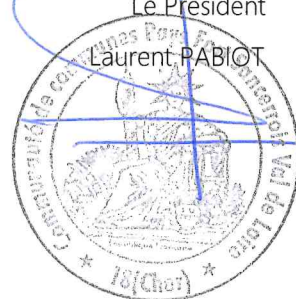
Le secrétaire de séance

Régine AUDRY



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 39

Procurations : 9

Votants : 48

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 086/2023

Objet : Engagement financier
boucles saisonnières pour 2024

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, GODON Sylvain, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. RENAUD François pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPEK Marie-Paule pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme LELIEVRE Corinne remplacée par M. GODON Sylvain
Mme MARQ Pascale pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme TERREFOND Anne-Marie pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. DELESGUES Christian pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
M. PELE Jean-Yves pouvoir à M. LEGER Patrick
M. KATITSCH Michel pouvoir à M. LEJUS Bertrand
LEVEQUE Michèle
M. BEAUJOIN Thierry

Secrétaire de séance : Régine AUDRY

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CDC collabore au dispositif des boucles saisonnières aux côtés d'autres institutions : CDC Terres du Haut Berry, la Préfecture du Cher, la Chambre de l'Agriculture, la Coopérative d'Arboriculteurs « La Martinoise », les Unions Viticoles de Sancerre et de Menetou-Salon et la FNSEA.

Ce service expérimental a pour objectif de mettre en relation des employeurs du territoire et des saisonniers pour répondre aux besoins de main d'œuvre dans les secteurs de la viticulture, de l'arboriculture et l'hôtellerie-tourisme-restauration. Le but étant de créer des boucles auprès de ces saisonniers : que chacun puisse avoir une activité tout au long de l'année avec au minimum 2 contrats (plusieurs employeurs possibles) et sur minimum 3 mois.

L'ASER (Association Solidarité Emplois Ruraux) a été retenue pour porter ce dispositif sur une période de 3 ans. Le but de l'association est d'effectuer un travail de recherche de candidats et de mettre en relation ces candidats avec les employeurs.

En 2023 la CDC avait octroyé une subvention de 6 175€ à l'ASER.

Un bilan a été fait sur l'année 2023 par l'ASER lors d'un COPIL le 17/10/2023 concernant le début des boucles saisonnières sur le territoire. Ce bilan est positif car les objectifs ont été atteints (tant en termes d'employeurs inscrits, de candidats inscrits et mise en relation).

En 2023 (de mars à octobre) : c'est 142 mises en relations abouties (contrats réalisés) et 11 boucles saisonnières (c'est-à-dire au minimum 2 contrats sur l'année et d'une durée supérieure à 3 mois, avec un ou plusieurs employeurs).

Pour 2024, l'ASER a annoncé lors de ce COPIL du 17/10/2023 que l'engagement financier des CDC serait de 15 000€, comme initialement prévu lors du projet de création des boucles saisonnières. Il est à noter que la CDC Terres du Haut Berry a déjà délibéré en ce sens.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire un accord de principe pour inscrire au budget 2024 la somme de 15 000€.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **APPROUVE** l'engagement financier à hauteur de 15 000€ pour la subvention du dispositif des boucles saisonnières auprès de l'ASER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire au budget primitif 2024 cette dépense en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 19/10/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/10/2023

Le secrétaire de séance

Régine AUDRY



Le Président

Laurent PABIOT

